

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL23

présenté par

M. Larrivé, M. Ciotti, M. Huyghe, M. Masson, M. Viala, M. Marleix, M. Schellenberger et
M. Gosselin

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de trois fois par semaine »,

les mots :

« d'une fois par jour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le pointage au commissariat ou à la gendarmerie doit pouvoir être effectué une fois par jour.